

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de Ville de Saint-Gabriel
Tenue le sixième (6^{ième}) jour du mois de juin 2016

À laquelle étaient présents :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Monsieur Réjean Riel, conseiller №.1
Monsieur Richard Blouin, conseiller №.2
Monsieur Yves Morin, conseiller №.3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère №.4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller №.5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller №.6

RÉSOLUTION NUMÉRO : 155-06-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT CV.503

ATTENDU QUE le règlement CV.489 a fait l'omission de la clause de gratuité lors de son adoption et qu'il y a lieu de préciser les modalités se rapportant à cette dernière.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, le 9 mai 2016, par la résolution numéro 110-05-2016.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

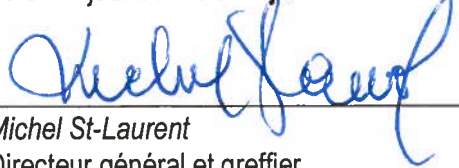
QUE le règlement CV.503, modifiant le règlement CV.489, décrète l'ajout de la CLAUSE 2.13 AU CHAPITRE II- RÈGLES GÉNÉRALES- concernant les modalités pour l'obtention d'une gratuité, pour lire comme suit :

« LA GRATUITÉ EST ACCORDÉE À UNE PERSONNE ÂGÉE DE 65 ANS ET PLUS (SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ LE JUSTIFIANT) POUR L'OBTENTION D'UNE LICENCE EN RAPPORT AVEC L'ENREGISTREMENT D'UN CHAT OU D'UN CHIEN. CEPENDANT UNE SEULE GRATUITÉ PAR FOYER SERA OFFERTE ».

Adoptée à l'unanimité

copie certifiée conforme

donnée à Ville de Saint-Gabriel
ce 8^{ième} jour du mois de juin 2016



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier